

DURÉE ET FRAIS

La formation dure environ 18 mois. Elle débute tous les deux ans et coûte Fr. 700.-. A ce montant s'ajoutent les émoluments d'examen qui s'élèvent à Fr. 120.- par épreuve (épreuve théorique - épreuve pratique de base - épreuve complémentaire carabine).

18
MOIS DE
FORMATION

700.-
FORMATION

2
EXAMENS
OBLIGATOIRES

1
EXAMEN
OPTIONNEL
CARABINE

120.-
PAR EXAMEN



Fédération tribourgeoise des sociétés de chasse
Freilauger Jagdverband

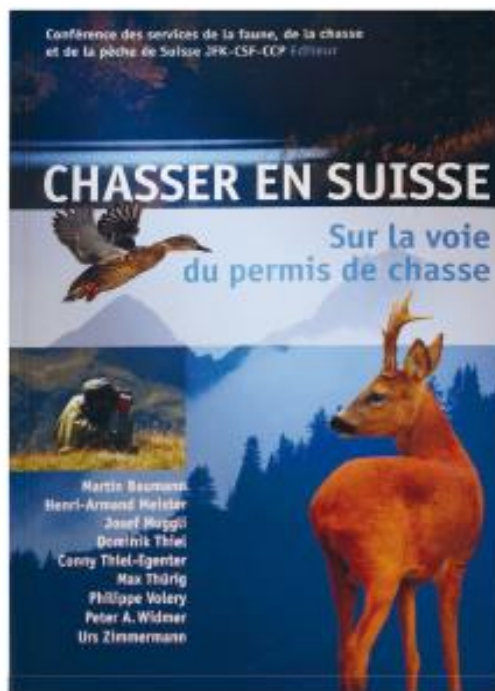
DEVENIR CHASSERESSE OU CHASSEUR FRIBOURGEOIS

N'est pas chasseresse/chasseur qui veut.

Nous restons volontiers à votre disposition
pour tout complément d'information.

www.chassefribourgeoise.ch

info@chassefribourgeoise.ch



LIVRE DE COURS

La formation est basée sur le livre de cours uniforme « Chasser en Suisse ».

FORMATION DE BASE

Pour pratiquer la chasse dans le canton de Fribourg, il faut suivre une formation et réussir des examens théoriques et pratiques. En parallèle, les candidats doivent réaliser un minimum de cinquante heures pour des activités de protection de la nature.

La formation des chasseurs et des candidats chasseurs est assurée par la Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse, par le biais de sa Commission de formation et constitue un axe central de ses objectifs.

COURS THÉORIQUES ET PRATIQUES

Tout au long de la formation, une vingtaine de cours théoriques et pratiques se déroulent pour accompagner les candidats. Ces cours leur permettent d'acquérir les connaissances nécessaires pour la préparation des épreuves et leur vie de chasseur.

Les cours théoriques couvrent des domaines tels que la faune indigène, la nature, l'écologie, l'exercice de la chasse et la législation. Les cours pratiques mettent l'accent sur la sécurité, le maniement des armes et le tir, le respect du gibier et l'estimation des distances.

ACTIVITÉS DE PROTECTION

Parallèlement, chaque candidat doit consacrer un minimum de cinquante heures pour des activités de protection. Ces activités lui permettent d'acquérir des connaissances pratiques au sujet des biotopes et de leur entretien, de la protection des espèces, la recherche de gibier blessé ou tout simplement de la pratique de la chasse.



EXAMEN

L'examen d'aptitude pour chasseurs comprend un examen de base, dont la réussite permet d'obtenir tous les permis pour la chasse avec l'arme à canon lisse (fusil à grenaille) et un examen complémentaire qui teste les aptitudes au tir à l'arme à canon rayé (carabine) pour pouvoir pratiquer les chasses concernées.

L'examen de base comprend une épreuve théorique, une épreuve pratique et les activités de protection. L'examen complémentaire est facultatif. Il n'est ouvert qu'aux personnes ayant réussi l'examen de base.

